

SARL BARDAT
La Tour de Bourges
45220 TRIGUERES

RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
aux lieux-dits «La Tour de Bourges,
commune de TRIGUERES,
«Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues»,
commune de DOUCHY-MONTCORBON (45)**

Dossier réalisé par

Axylis



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE	1
1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	2
2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE	2
3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?	3
4. POURQUOI EXPLOITER LES CARRIÈRES DE TRIGUÈRES ET DE DOUCHY-MONTCORBON ?	3
5. PRÉSENTATION DU PROJET	4
PLAN PARCELLAIRE 1/1 500 - PARTIE SUR TRIGUERES	5
PLAN PARCELLAIRE 1/2 000 - PARTIE SUR DOUCHY	6
6. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT	7
6.1. ETAT INITIAL	7
6.2. EFFETS DU PROJET	10
6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	11
7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE	11
8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ	12
PLAN DE L'ETAT FINAL - SITE DE DOUCHY-MONTCORBON	14
PLAN DE L'ETAT FINAL - SITE DE TRIGUERES	13
9. CONCLUSION	15
RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES DANGERS	17
1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT	18
2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION	18
3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS	18
4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE	19
5. ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS ET MOYENS DE RÉDUCTION MIS EN PLACE	19
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PRÉVENTION	21
7. MÉTHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT	21
8. CLASSEMENT DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES ET ACCIDENTS POTENTIELS	21

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT D'UNE EXPLOITATION DE CARRIÈRE

L'article 3 du décret du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la Loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, dispose que : "Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique."

1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée doit comporter un résumé non technique afin d'explicitier succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité.

Les carrières de Triguères et de Douchy-Montcorbon ont été exploitées respectivement par la société SARL BARDAT et la SARL PLAISANCE. La carrière de Douchy-Montcorbon a été reprise par la SARL BARDAT en 2018. Les autorisations préfectorales de ces deux sites sont arrivées à échéance fin 2018. Le présent dossier est donc une demande d'ouverture de carrières située au lieu-dit «La Tour de Bourges», sur la communes de Triguères et aux lieux-dits «La Sablonnière» et «Les Grandes Noues» sur la commune de Douchy-Montcorbon (45).

Le projet a été présenté aux Maires des communes et aux propriétaires des terrains.

Ce dossier a été constitué par le bureau d'études AXYLIS en collaboration avec le bureau d'études BEES le volet faune-flore.

2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale :	SARL BARDAT
Forme juridique :	SARL au capital de 100 000,00 Euros
Siret :	344 646 229 00015
Adresse :	La Tour de Bourges - 45220 TRIGUERES
Téléphone :	02 38 94 01 31
Signataire de la demande :	M. RENAULT Tony - gérant

L'entreprise SARL BARDAT est représentée par M. RENAULT Tony, gérant de la SARL, de nationalité française, demeurant 2 rue Alfred Cornu à Courtenay (45).

L'entreprise exploite depuis plusieurs années la carrière de Triguères. Les matériaux extraits permettent d'alimenter les chantiers locaux de travaux publics. La réouverture de ces sites permettra de pérenniser cette activité pour les années à venir.

3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?

Les carrières sont des lieux d'exploitation de roche (alluvions, calcaires, granites,...) à ciel ouvert. Elles portent des noms spécifiques selon la nature des matériaux (ardoisière, sablière, marbrière,...). Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (construction d'école, d'hôpitaux, de maisons,...), les travaux publics (terrassement, voirie,...), l'industrie (céramique,...), l'agriculture (drainage,...) et l'ornementation (enrochement, rocaille, ...). Ces sites sont assujettis en particulier à la législation sur les installations classées, au titre du Code de l'environnement.

La production de roches est présente sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent dans les milieux ruraux où elle constitue la plupart du temps la seule activité industrielle.

L'industrie des carrières se caractérise par l'importance de ses investissements, la taille de ses emprises foncières, la complexité et la rigueur de la réglementation encadrant ses activités. Aujourd'hui, toute carrière s'inscrit dans un contexte de vision à long terme, d'aménagement du territoire, et dans une perspective de développement durable.

Gérant une ressource et un patrimoine naturel vitaux, la profession doit concilier efficacité économique, qualité technique et préservation du cadre de vie. Obéissant à de nombreuses contraintes foncières, géologiques, techniques et environnementales, elle assure d'une part l'approvisionnement de la matière première du bâtiment et des travaux publics par l'extraction et la transformation des roches et d'autre part la maîtrise des impacts industriels et l'insertion des sites en fonction des exigences du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

4. POURQUOI EXPLOITER LES CARRIÈRES DE TRIGUÈRES ET DE DOUCHY-MONTCORBON ?

Les raisons pour exploiter ce gisement sont de diverses natures :

Géologie : L'exploitation des carrières est soumise à une contrainte éternelle et inéluctable qu'est la géologie. En effet, le pétitionnaire est contraint d'exploiter le gisement là où il se trouve. La demande est motivée par la présence d'un gisement tant en qualité qu'en quantité. Le gisement, constitué de craie et de sable rouge, s'étend sur environ 30 m de profondeur.

Développement durable : Ces carrières continueront de fournir les granulats pour les chantiers locaux.

Environnement : Le projet se situe à proximité de plusieurs zones naturelles :

- ZNIEFF de type 1 : Chênaie-Charmaie de Bois Blanc (Identifiant national : 240030479) (à 9 km environ au sud du site de Triguères),

- ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Ouanne de Toucy à Dicy (Identifiant national : 260014921) (à 2,8 km à l'est du site de Douchy),
- Site Natura 2000 - Directive Habitats : Les sites à chauves-souris de l'est du Loiret (FR2402006) (à 1,1 km au nord du site de Douchy).

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'autorisation **d'exploiter deux carrières** situées sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon (45), pour une durée de **25 ans (dont 1 an pour finaliser la remise en état)**.

Le projet, d'une superficie de 1 ha 70 a 33 ca sur Triguères et de 7 ha 04 a 80 ca sur Douchy-Montcorbon est situé aux lieux-dits «La Tour de Bourges» (Triguères) ainsi que «La Sablonnière» et «Les Grandes Noues» (Douchy-Montcorbon).

Les plans cadastraux sont joints à suivre.

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement de craie, sur Triguères, ainsi que de craie et de sables rouge, sur Douchy-Montcorbon, à ciel ouvert, à sec et sans emploi d'explosif suivant les étapes décrites ci-dessous :

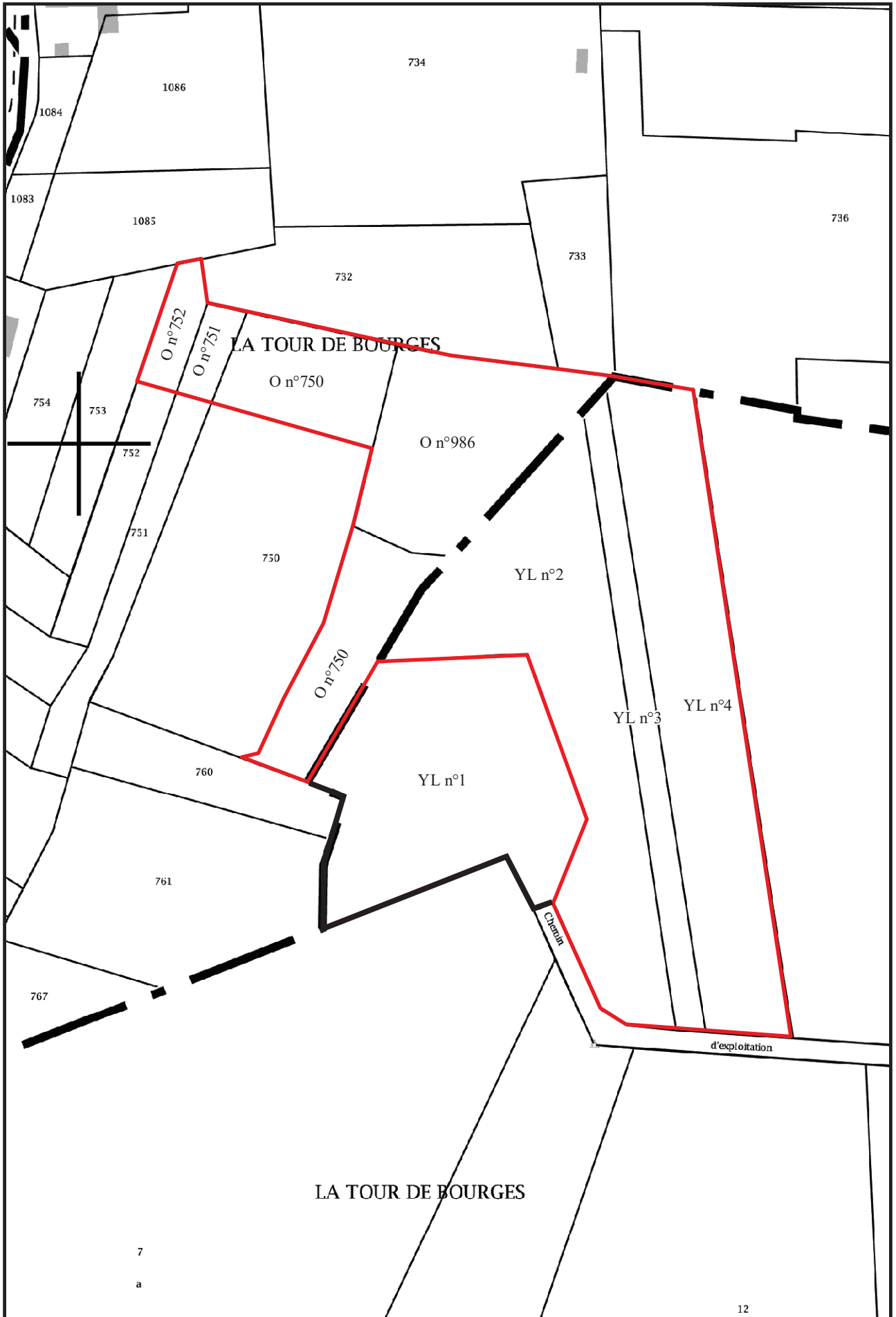
- décapage sélectif des terres de découverte puis stockage en merlons,
- extraction des matériaux à la pelle hydraulique (Triguères) et la pelle mécanique (Douchy),
- alimentation des installations voisines (Triguères),
- chargement dans les camions de transport.

La surface restant à exploiter est de 0 ha 50 a environ sur une durée de 20 ans (dont 1 an pour finaliser le réaménagement) pour le site de Triguères et de 2 ha 60 a sur une durée de 25 ans (dont 1 an pour finaliser le réaménagement) pour le site de Douchy.

Aucun traitement des matériaux ne sera réalisé sur les sites d'extraction. Les installations de traitement utilisées si besoin seront celles voisines de la carrière de Triguères ayant fait l'objet d'une déclaration au printemps 2018.

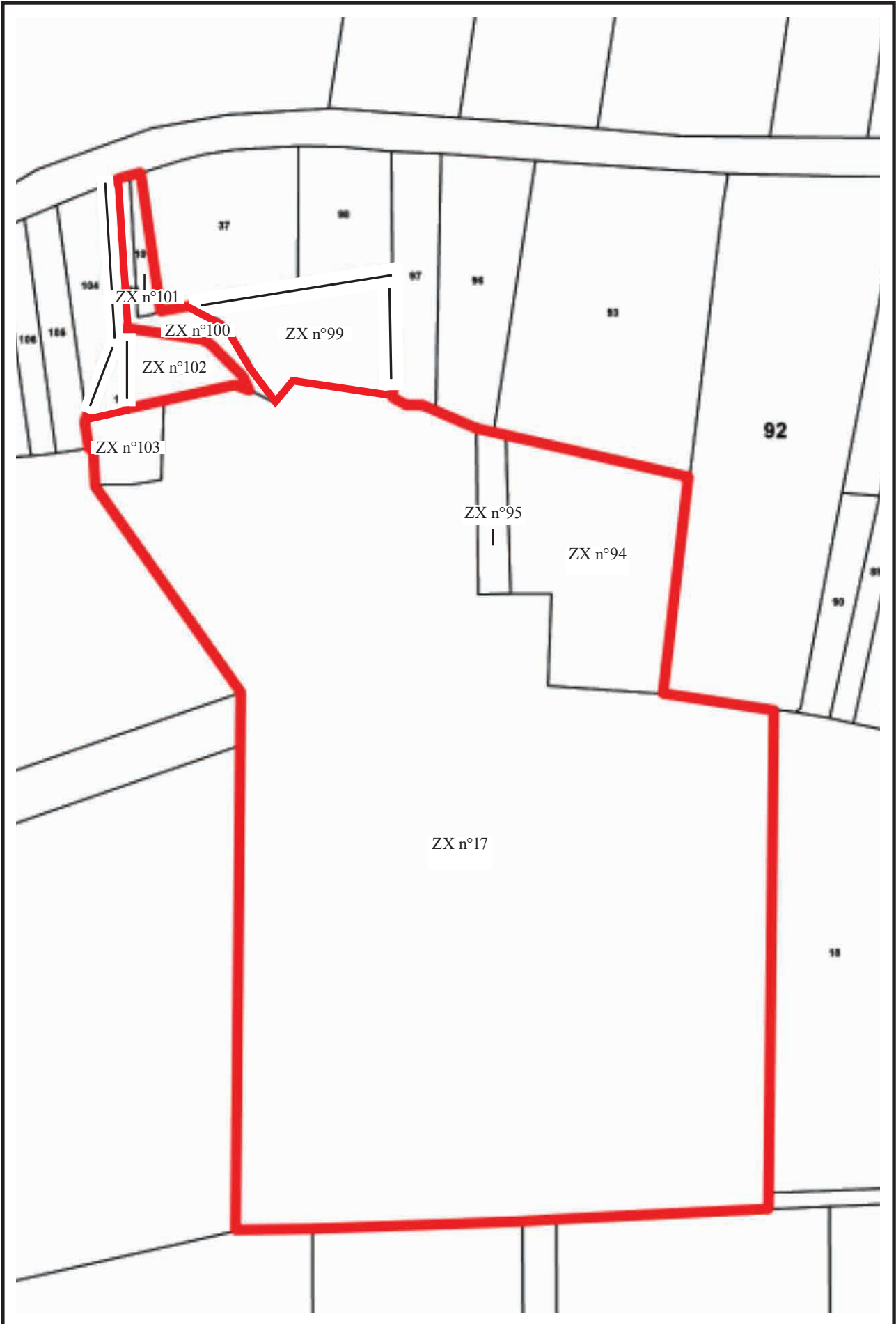
Les horaires de fonctionnement du site de Triguères sont de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, ceux du site de Douchy-Montcorbon sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.

Sur le site de Triguères, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Les fronts de taille seront purgés. Les stériles et les terres végétales seront régaliées sur le carreau de la carrière. Les terrains seront en partie revégétalisés.



PLAN PARCELLAIRE 1/1 500 - PARTIE SUR TRIGUERES

PLAN PARCELLAIRE 1/2 000 - PARTIE SUR DOUCHY



Sur le site de Douchy-Montcorbon, les travaux de remise en état seront également coordonnés aux travaux d'exploitation. Le fond de fouille sera remblayé en totalité, permettant la remise en culture des terrains.

La remise en état est détaillée dans le dossier d'étude d'impact - chapitre « Remise en état ».

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

	Productions autorisées précédemment	Production sollicitée
Production annuelle moyenne	Triguères : 20 000 t Douchy : 20 000 t	Triguères : 5 000 t Douchy : 15 000 t
Production annuelle maximale	Triguères : 25 000 t Douchy : 90 000 t	Triguères : 15 000 t Douchy : 30 000 t

6. SYTNHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

6.1. ETAT INITIAL

Localisation et urbanisme : Le projet est implanté dans le département du Loiret, sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon. Le paysage environnant est de type champêtre, rural et boisé. Les activités en bordure des sites sont essentiellement agricoles. Les sites sont localisés à 2 000 m de distance entre les bourgs de Triguères et de Douchy-Montcorbon, en bordure des voies communales n° 6 et 10. Sur le site de Triguères, l'altitude varie de 126 m NGF à 162 m NGF ; sur le site de Douchy-Montcorbon, l'altitude varie de 143 m NGF à 162 m NGF.

Les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon disposent d'un PLU en cours de modification pour être refondu en un PLU intercommunale. Les documents actuellement en vigueur classent les parcelles en zone Nca favorisant les carrières. Le pétitionnaire a eu un contact avec la communauté de commune afin que le parcellaire soit classé au PLUi favorable aux exploitations de carrière. La communauté de commune a répondu favorablement à cette demande. Le PLUi devrait être en vigueur au début de l'année 2021.

Des mesures de bruit effectuées auprès des habitations situées aux lieux-dits "La Tour de Bourges" et "La Chouette" ont été réalisées carrières à l'arrêt compte tenu de la caducité des arrêtés préfectoraux.

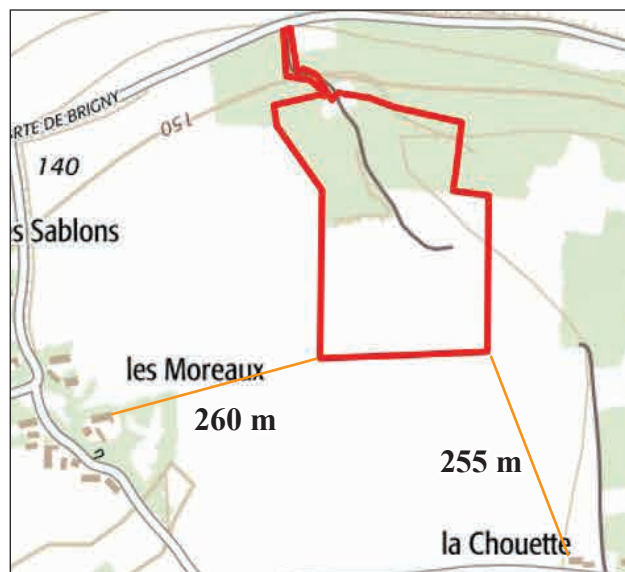
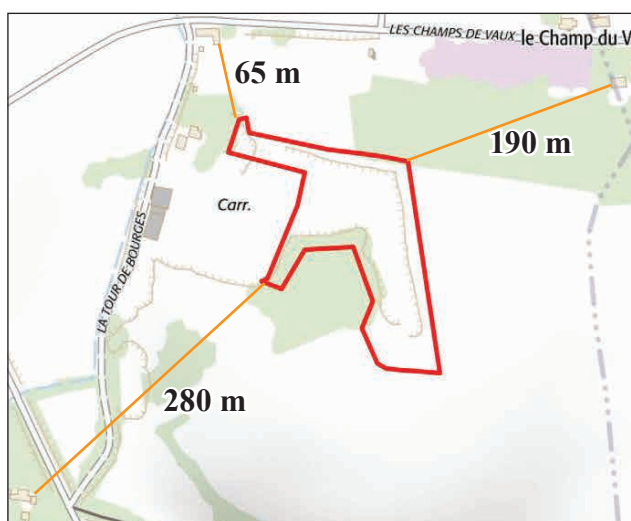
Paysage : Le site appartient à l'unité paysagère du Gâtinais oriental.

Les boisements, les cultures, les friches et les exploitations des sites représentent l'essentiel de l'occupation du sol près du projet.

Pour le site de Triguères, les habitations les plus proches sont situées à 65 mètres au nord-ouest des limites du projet au lieu-dit «La Tour de Bourges», à 190 m au nord-est au lieu-dit «Les Sablons» et à 280 m au sud au lieu-dit de «Le Bas Moreaux».

Pour le site de Douchy-Montcorbon, les habitations les plus proches sont situées à 255 mètres au sud-est des limites du projet au lieu-dit «Les Grandes Noues - La Chouette» et à 260 m à l'est au lieu-dit «Les Grandes Noues - Les Moreaux».

La densité d'habitations autour du site est faible. Compte tenu de l'éloignement, des boisements conservés et des différents merlons existants aux abords du site, la carrière n'est visible que depuis les voiries environnantes en vue partielle et depuis quelques habitations, comme le montrent les photos du chapitre Cadre physique de l'étude d'impacts.



Environnement biologique : Aucun défrichement ne sera nécessaire pour l'activité projetée.

• **La flore :**

Lors des différents inventaires, 127 espèces de végétaux ont été recensées dans la zone d'étude. Aucune de ces espèces n'est protégée ou d'intérêt patrimonial.

7 habitats ont été distingués dans les limites du projet. Aucun habitat n'est patrimonial ou d'intérêt européen et ne présente un enjeu particulier.

• **La faune :**

Inventaire ornithologique :

39 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur la zone d'étude dont 3 seulement dans les limites d'extraction : le faucon crécerelle, le bruant jaune et l'hirondelle rustique. Bien que protégées ces espèces sont peu rares dans le secteur.

Inventaire batrachologique :

Aucun habitat convenant aux amphibiens n'a été repéré lors de la prospection dans la zone d'étude. Seuls 5 individus de Triton palmé (espèce commune) ont été observés.

Inventaire herpétologique :

3 espèces et peu d'individus ont été contactés dans les limites du projet.

Inventaire entomologique :

40 espèces d'insectes ont été contactées lors des différents passages effectués, aucune ne présente un statut de protection. Seul l'Escargot de Bourgogne bénéficie d'un statut de réglementation. Celui-ci a été contacté en dehors des limites d'extraction.

Inventaire mammalogique :

Parmi les 8 espèces de mammifères inventoriées, seul le Hérisson d'Europe bénéficie d'un statut de protection nationale. Ces espèces ont été contactées en dehors des limites d'extraction du site.

Inventaire chiroptérologique :

5 espèces de chiroptères ont été inventoriées sur les sites qui constituent des lieux de chasse.

Le projet n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000 ou autre zone protégée. 114 IGP (Indication Géographique Protégée) et 1 AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée - Appellation d'Origine Protégée) sont situées sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon.

Environnement naturel :

- **L'air :** Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries.
- **L'eau :** Le réseau superficiel est représenté par l'Ouanne à 350 mètres environ au nord du site de Douchy et à plus de 400 mètres au nord du site de Triguères. Le principal aquifère recensé sur le secteur est la nappe de la Craie du Sénonien au Turonien. Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. L'exploitation projetée ne mettra pas à jour la nappe ; le carreau des deux sites sera maintenu au dessus de la nappe. Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Dans le département du Loiret, 3 SAGEs existent : le SAGE Loir, le SAGE Val d'Huy Loiret et le SAGE Nappe de Beauce. Les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon ne sont pas concernées par ces SAGEs.
- **La géologie :** La géologie des sites est constituée par la craie blanche à silex du Coniacien. Le gisement sera exploité sur une hauteur moyenne de 10 m sur le site de Douchy-Montcorbon et de 15 m sur le site de Triguères.

Patrimoine culturel : Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique, il n'y a aucune visibilité du projet depuis les monuments protégés les plus proches, ni de covisibilité.

Activités voisines : Les activités voisines concernent essentiellement l'agriculture.

Installations collectives : Aucun réseau n'existe dans les limites du projet.

6.2. EFFETS DU PROJET

Voies d'accès : Le trafic engendré par l'ensemble des activités du projet sera identique à celui précédemment autorisé. Il n'y aura aucune augmentation du trafic par rapport à la période où les deux carrières étaient en activité.

Paysage : Le projet aura un impact sur le paysage du fait de l'excavation provoquée par l'extraction des matériaux. La topographie sera ainsi modifiée définitivement. Cette extraction sera réalisée de manière coordonnée à la remise en état et répartie sur la durée de l'autorisation.

Environnement biologique :

Seules les espèces, présentant un enjeu écologique avéré sur la zone, font l'objet d'une évaluation des impacts.

- **La flore :** Aucune espèce patrimoniale ou protégée ne sera impactée par le projet.

- **La faune :**

Oiseaux : L'activité projetée entraînera très peu de risque de mortalité. Les principaux impacts du projet seront la nuisance sonore et la destruction d'habitats. L'activité aura donc un impact non significatifs sur ces populations.

Batraciens : Compte tenu du substrat des sites, il est peu probable que les amphibiens fréquentent activement le site. L'impact sera donc faible.

Reptiles : L'exploitation de carrière crée des milieux favorables aux reptiles. Les populations présentes seront faiblement impactées par la reprise des exploitations.

Insectes : L'impact sur les populations locales sera négligeable.

Mammifères : L'impact sur les populations locales sera négligeable.

Chiroptères : L'exploitation des sites ne présente pas d'impact pour les chiroptères présents sur les sites pour la chasse nocturne, donc en dehors des heures d'activité.

Environnement naturel :

- **L'air :** L'exploitation des sites provoquera l'envol de poussières aux abords des zones en exploitation.

- **L'eau :** Le projet ne nécessite pas l'utilisation de l'eau dans ses procédés. Il n'y aura pas de rejet également. Le risque d'altération de la qualité des eaux de la nappe souterraine peut être lié à une fuite d'hydrocarbures.

Bruit et vibration : Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'exploitation sera réalisée sans emploi d'explosif. L'extraction se fera à l'aide d'engins régulièrement entretenus et répondant aux normes.

Servitudes : L'exploitation du site (extraction) ne sera pas à l'origine de déplacement ou de modification des réseaux tels que AEP, GDF, réseaux électriques ou télécom.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie. Il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation. Aucun monument historique ou vestige archéologique ne se situe à proximité du projet et n'est visible depuis le site.

6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Évitement :

Aucune mesure d'évitement ne pourra être prise.

Réduction :

Aucune mesure de compensation ne sera à prendre.

Compensation :

Aucune mesure de compensation ne sera à prendre.

7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent, après un remblaiement (partiel sur Triguères et total sur Douchy-Montcorbon) des fonds de fouille à remettre en culture la partie exploitée de la parcelle cadastrée section ZX n°17 (Doucht-Montcorbon) ainsi qu'à créer une zone écologique pour le développement de la biodiversité sur les parcelles cadastrées section O n°750 pp à 752 pp, 986, YL n° 2 à 4 (Triguères).

La réhabilitation du site de Triguères permettra de reconstituer des zones de diversité et de richesse des espèces. Le choix d'espèces végétales locales et la disparition de l'exploitation réintégrera le site dans le paysage. Les faciès, les substrats et les habitats devront alors être diversifiés pour que la colonisation naturelle s'effectue. La valeur écologique du site dépendra essentiellement de la variété des milieux créés et de leur superficie :

- les fronts de taille seront conservés,
- une pelouse calcicole se développera principalement sur les remblais du fond de fouille,
- des arbustes denses seront plantés en haut des fronts de taille résiduels pour en limiter l'accès.

8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ

L'étude des effets sanitaires permet de définir les risques encourus par les populations exposées et de mettre en place les moyens de prévention nécessaires.

Les principales sources de risques sont la poussière, le bruit, la circulation d'engins et l'incendie.

L'envol de poussières peut avoir lieu en période de forte sécheresse. Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Triguères à 65 mètres au nord des limites du projet, au lieu-dit "La Tour de Bourges", à 190 m au nord-est au lieu-dit "Les Sablons", à 280 m au sud-ouest au lieu-dit "Le Bas des Moreaux" ; sur la commune de Douchy-Montcorbon à 255 m au sud-est au lieu-dit "Les Grandes Noues - La Chouette" et à 260 m au sud-ouest au lieu-dit "Les Grandes Noues - Les Moreaux". Compte tenu de cet éloignement, des boisements alentours et de la topographie, il n'y aura aucun risque pour la santé des populations.

Les niveaux de bruits simulés aux habitations les plus proches ("La Tour de Bourges" et "La Chouette") ne dépasseront pas les limites d'émergence réglementaires si des aménagements sont réalisés (merlons). Des mesures de bruit seront régulièrement réalisées et au moins tous les 3 ans durant l'exploitation.

Le trafic engendré par l'ensemble des activités sera identique à la situation des deux carrières en activité précédemment. Les consignes de sécurité ainsi que le Code de la route seront respectés par les employés du site.

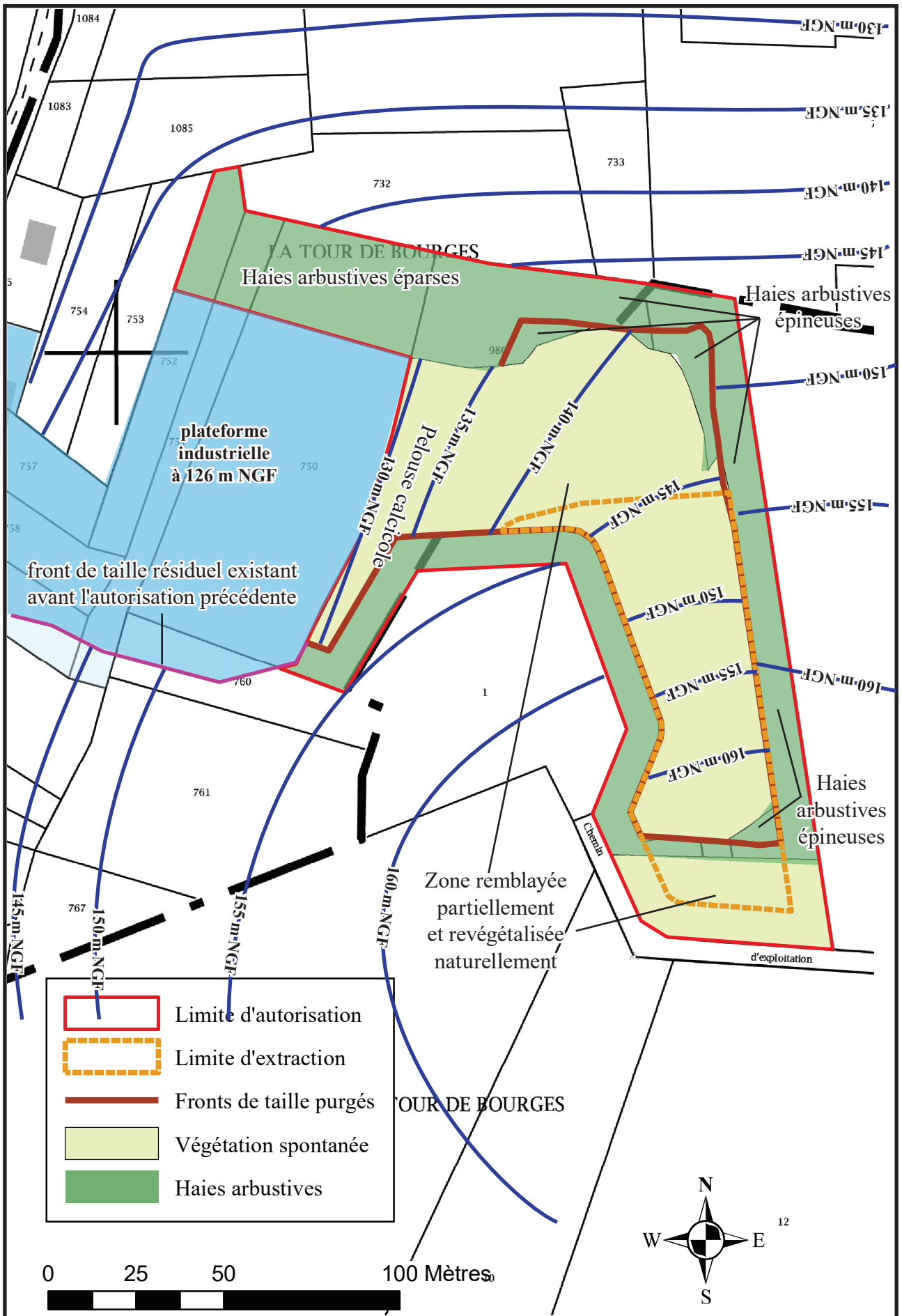
Cette étude a montré que le projet ne présenterait pas de risque pour la santé des populations environnantes.

Etant donné la présence d'hydrocarbures dans les engins, le risque d'incendie est faible. Le personnel de la carrière dispose en cas d'incident d'extincteurs. Le personnel est formé à leurs utilisations.

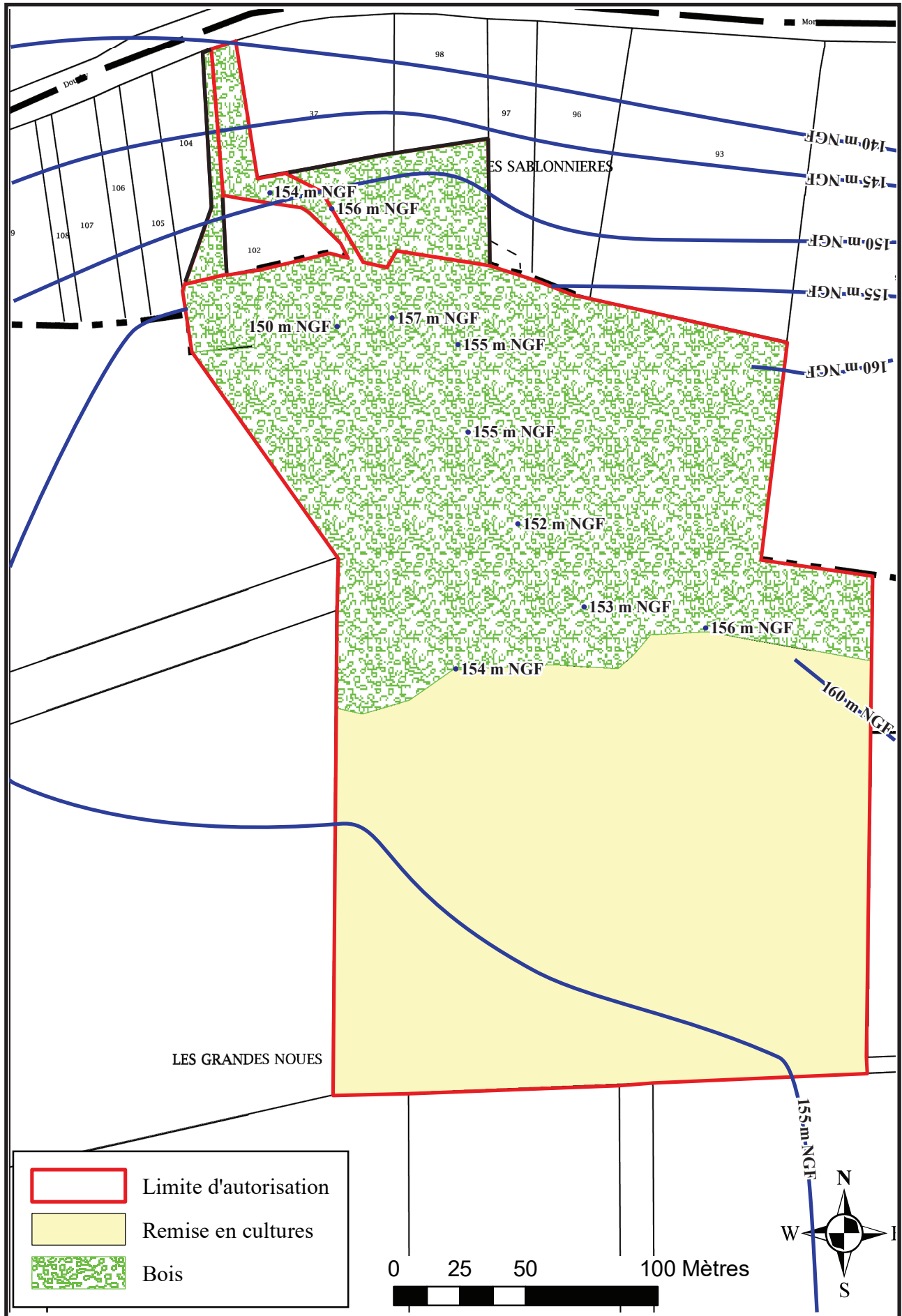
Le site dépend des centres de secours de Douchy et de Château-Renard situé respectivement à 2 km et 6 km. Ces centres sont dotés de matériels permettant de réaliser les missions de secours à personnes et de lutte contre l'incendie. D'autres centres pourront être appelés en renfort si besoin.

A proximité du site, il existe aussi les infrastructures médicales suivantes :

- Cabinet médical, commune de Douchy, à 2,1 km du site,
- Cabinet médical, commune de Triguères, à 2,2 km du site,
- Centre Hospitalier d'Amilly, à 18 km du site.



PLAN DE L'ETAT FINAL - SITE DE DOUCHY-MONTCORBON



9. CONCLUSION

De nos jours, les roches et les granulats sont une des ressources les plus consommées après l'air et l'eau. Ces matériaux sont nécessaires dans tous les projets de constructions et d'aménagement et leur besoin est grandissant.

La présente demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité, par la pérennité de l'entreprise et par de faibles contraintes environnementales.

L'exploitation de ce site est en accord avec les dispositions réglementaires applicables telles que le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma Départemental des Carrières du Loiret et les divers textes de lois.

Lors de l'activité des sites, toutes les mesures de prévention environnementale et sanitaire sont appliquées afin de limiter l'impact de l'extraction sur l'environnement (eau, sol, air) et de limiter les risques pour le personnel et le voisinage (propagation de poussières, bruit, circulation).

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers, selon l'article **R512-9** du Code de l'environnement, alinéa 4, doit comporter un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

L'étude de dangers précise les risques auxquels l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) peut exposer, directement ou indirectement, le personnel, les riverains, les usagers de la voirie que la cause soit interne ou externe au fonctionnement de l'ICPE. Le contenu de l'étude de dangers sera en relation avec l'importance des risques engendrés par la carrière.

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISATION DE L'ENVIRONNEMENT

La description de l'environnement du projet fait l'objet du chapitre «Etat initial» de l'étude d'impacts.

Le projet est situé sur les communes de Triguères et de Douchy-Montcorbon, aux lieux-dits «La Tour de Bourges», «Les Sablonnières» et «Les Grandes Noues». Il permettra l'exploitation de sable rouge et de craie. Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Triguères à 65 mètres au nord des limites du projet, au lieu-dit "La Tour de Bourges", à 190 m au nord-est au lieu-dit "Les Sablons", à 280 m au sud-ouest au lieu-dit "Le Bas des Moreaux" ; sur la commune de Douchy-Montcorbon à 255 m au sud-est au lieu-dit " Les Grandes Noues - La Chouette" et à 260 m au sud-ouest au lieu-dit " Les Grandes Noues - Les Moreaux".

Il n'y a aucun établissement à population sensible à proximité.

2. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

L'exploitation de ces gisements se fera à ciel ouvert, à sec, sans emploi d'explosif. L'extraction sera réalisée à l'aide de différents engins (pelle hydraulique, pelle mécanique). Les matériaux extraits seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement des matériaux voisine de la carrière de Triguères. L'évacuation des matériaux s'effectuera par les voies communales environnantes pour rejoindre la RD 943.

La remise en état du site sera réalisée avec la terre végétale de l'exploitation. Compte tenu du caractère inerte des matériaux, il n'y a pas de risque de pollution.

3. IDENTIFICATION ET CARACTÉRISATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Cette étape permet d'identifier et de caractériser les potentiels de danger liés à l'utilisation de produits et/ou d'équipements dangereux. Certains produits dangereux, capables de provoquer intoxication, irritations, lésions, brûlure, incendie ou explosion, seront utilisés sur le site. Il s'agit de produits tels que hydrocarbures (fioul et huiles hydrauliques). Aucun de ces produits ne sera stocké sur les sites d'extraction.

Les équipements dont les conditions de fonctionnement pourraient être dangereuses, comme les engins d'extraction, font l'objet de prescriptions particulières.

4. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

A partir de la base de données ARIA du ministère de l'écologie et du développement durable, les accidents comparables sont sélectionnés et analysés. Cette étude accidentologique permet de prendre en compte des situations de danger déjà rencontrées, particulièrement :

- collisions entre les engins et les piétons,
- chute d'engins et de personnes,
- éboulement et ensevelissement,
- incendies.

et de préparer l'analyse des risques.

5. ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS ET MOYENS DE RÉDUCTION MIS EN PLACE

La connaissance de ce type d'exploitation a permis d'identifier les risques sur le site :

- risque d'accident routier,
- risque d'intrusion et de malveillance,
- risque d'incendie,
- risque lié à la foudre,
- risque de collision avec un engin,
- risque lié au matériel en mouvement,
- risque de chute,
- risque d'écroulement,
- risque d'explosion,
- risque d'accident corporel (blessure, ensevelissement),
- risque électrique,
- risque lié au bruit,
- risque lié aux poussières,
- risque de pollution accidentelle des sols et des eaux,

Compte tenu des matériels utilisés et de l'activité, ces risques et leurs effets sont limités à l'emprise du site.

Les mesures de prévention mises en place afin de diminuer ces risques sont les suivantes :

- panneaux signalant la carrière,
- panneaux d'interdiction d'entrée,
- fermeture du site par une barrière ou un portail,
- sensibilisation des chauffeurs aux consignes de sécurité,
- clôture et/ou merlons ceinturant le site,
- présence d'extincteurs dans les engins,
- contrôle et entretien régulier des engins avec un suivi des interventions,
- entretien et bonne tenue du site,
- entretien des pistes et voies de circulation,
- application du Code de la route,
- limitation de la vitesse sur le site,
- dimensionnement des pistes respectant les prescriptions du Code de l'Environnement et du Code du Travail,
- accueil des personnes extérieures pour un rappel des consignes de sécurité,
- limitation des déplacements des piétons au strict minimum sur le site,
- transporteurs dirigés vers leur point de chargement et restant en attente dans leur véhicule,
- personnel des entreprises extérieures est informé des règles de circulation et leur intervention donne lieu au préalable à un Plan d'Intervention où sont définis les zones de circulation et d'accès autorisées,
- respect des dossiers de prescription "Travaux et circulation en hauteur" et "Véhicule sur piste".
- vérification périodique des engins,
- port de vêtement adapté aux conditions climatiques particulières (brouillard, neige, forte pluie),
- protection et signalisation des accès,
- végétalisation des merlons,
- moyen de communication (téléphone) pour avertir les secours,
- interdiction de fumer à proximité de source de carburant,
- dispositif de coupure d'urgence sur les installations,
- mise à dispositions des équipements de protection individuel (bouchons d'oreille, gants, lunette,...),
- fermeture des portes et fenêtres des engins roulants,
- utilisation de kit anti-pollution et/ou de produit absorbant en cas d'accident,
- stockage de produits polluants sur bacs de rétention.

Les risques d'origine externe, en dehors des faits impondérables de séisme, de foudre ou de tempête, sont liés, notamment à la malveillance. Les barrières aux entrées de chaque site et la présence de clôture et/ou de merlons interdisent toute pénétration de véhicules dans l'enceinte de l'autorisation. Le chantier est interdit au public par des panneaux appropriés.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA PRÉVENTION

L'organisation du travail au quotidien sur les sites est au coeur de la prévention. Ainsi, le directeur technique et le responsable assurent l'encadrement. Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site. Le Code de l'Environnement et le Code du Travail sont appliqués lors de l'activité sur le site. Le personnel est formé régulièrement et les documents de sécurité réglementaires sont mis en oeuvre sur le site.

7. MÉTHODES ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT

La prévention au quotidien est associée aux moyens d'intervention pour diminuer les risques. Il s'agira de moyens propres à l'entreprise (Sauveteurs Secouriste du Travail, engins, extincteurs) mais également externe (centre de secours le plus proche).

8. CLASSEMENT DES DIFFÉRENTS PHÉNOMÈNES ET ACCIDENTS POTENTIELS

Connaître et identifier la probabilité, la gravité ou la cinétique des effets des phénomènes dangereux conduisant à des accidents majeurs, permet d'organiser la maîtrise de ces risques. Les outils utilisés pour le calcul de risque sont les suivants :

Probabilité du risque :

Classe de probabilité	E	D	C	B	A
Qualitative	évènement possible mais extrêmement peu probable	évènement très improbable	évènement improbable	évènement probable	évènement courant

Gravité du risque :

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs	Zone délimitée par le seuil des effets létaux	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaines
------------------------------------	---	---	--

Désastreux	+ de 10 personnes exposées	+ de 100 personnes exposées	plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique	- de 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées	entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	au + 1 personne exposée	entre 1 et 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	aucune personne exposée	au + 1 personne exposée	- de 10 personnes exposées
Modéré	pas de zone de létalité hors de l'établissement		- de 10 personnes exposées

Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et la propagation de ses effets la permettent.

Calcul du risque :

			Niveau de gravité				
			Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
Niveau de probabilité	E	Extrêmement improbable					
	D	Très improbable					
	C	Improbable					
	B	Probable					
	A	Courant					

Case rouge : prise de mesures supplémentaires notifiées dans l'arrêté préfectoral

Case orange : mise en oeuvre des mesures de prévention dont le coût n'est pas disproportionné

L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, gravité et cinétique (temps de propagation)) sont hiérarchisés. Il ressort des conclusions sur les risques externes et les risques internes que le risque résiduel significatif est la tempête (zone d'effet sur la totalité du site).

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en oeuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau des risques induits par l'exploitation du site peut donc être considéré comme acceptable.